

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.707 du 28 octobre 1998

A.77.869/VI-14.506

En cause : **CLICHEROUX** Suzanne,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

**la Députation permanente de la
province du Brabant wallon.**

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mars 1998 par
Suzanne CLICHEROUX qui demande l'annulation :

1. de la décision du 15 janvier 1998 de la Députation
permanente du conseil provincial du Brabant wallon,
désignant à titre temporaire, à partir du 16 janvier
1998, Annie ERMENS à la fonction de chef d'atelier au
degré supérieur à l'Institut technique provincial de
Court-Saint-Etienne.
2. du refus implicite de la désigner dans la fonction
précitée;

Vu la lettre du 22 juillet 1998 adressée au
Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. BOUVIER, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 octobre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 22 juillet 1998, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit octobre 1900 nonante-huit
par :

M. CLOSSET, président de chambre,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.